



## **AVIS DU CESER**

**SEANCE PLENIERE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2013**

- **DECISION MODIFICATIVE N° 1 2013**
- **MODULATION DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE)**
- **PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DE LA REGION ET TARIFS DE RESTAURATION POUR L'EXERCICE 2014**
- **CHAMPAGNE-ARDENNE 2020 QUELS DEVELOPPEMENTS POUR L'AVENIR ?**

RÉGION

CHAMPAGNE  
ARDENNE



Conseil Economique, Social et Environnemental

# AVIS

## SOMMAIRE

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 2013 ..... 1**

FINANCES ..... 2

ENSEIGNEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE APPRENTISSAGE – INSERTION ..... 4

**MODULATION DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS  
ENERGETIQUES (TICPE) ..... 7**

FINANCES ..... 8

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DE LA REGION ET  
TARIFS DE RESTAURATION POUR L'EXERCICE 2014..... 11**

ENSEIGNEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE APPRENTISSAGE – INSERTION ..... 12

**CHAMPAGNE-ARDENNE 2020 QUELS DÉVELOPPEMENTS POUR L'AVENIR ? ..... 15**

AVIS SUR LE RAPPORT GENERAL DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL ..... 16

**DECISION  
MODIFICATIVE N° 1  
2013**

**DECISION MODIFICATIVE N°1  
2013**

Président : **Jérôme DUPONT**

Rapporteur : **André SECONDÉ**

Séance Plénière du 17 septembre 2013

**Avis adopté à l'unanimité**

Cette première décision modificative au titre de l'exercice 2013, intervenue tardivement, est d'un faible montant. Cette DM1 est essentiellement technique.

Le CESER souligne d'ailleurs que, comme annoncé lors du compte administratif 2012, le résultat excédentaire de 21,3 M€ est affecté pour 20 M€ à la réduction du besoin d'emprunt. Pour rappel, ce dernier avait été inscrit pour faire face au retard de perception, à la clôture de l'exercice, de dotations de l'Etat. Ce retard fait supporter à la Région une charge financière supplémentaire de 122 000 €. Bien qu'inférieure au montant communiqué au CESER en juin dernier, cette somme reste une charge anormalement supportée par la Région.

De plus, cette décision modificative comprend, pour la première fois, l'inscription de recettes nouvelles au titre de la péréquation, dont 3,7 M€ au titre de la DGF et 0,4 M€ au titre de la CVAE. Le CESER souligne, à la fois, l'imprévisibilité et le manque de visibilité de cette recette. De plus, les modalités de calcul (basées sur le PIB/habitant et l'indicateur de ressources) ne sont pas susceptibles de faire véritablement jouer la solidarité entre les Régions.

**Le CESER constate :**

- *le faible montant de cette première décision modificative au titre de l'exercice 2013 ;*
- *l'affectation, pour 20 M€, du résultat excédentaire de 21,3 M€ à la réduction du besoin d'emprunt.*

**Le CESER souhaite que :**

- *les modalités de calcul de la péréquation fassent véritablement jouer la solidarité entre les Régions.*

Présidente : **Michèle SEVERS**

Rapporteur : **Christian BLANCKAERT**

Séance Plénière du 17 septembre 2013

**Avis adopté à l'unanimité**

**Formation professionnelle – Insertion  
Accès à l'emploi**

L'explosion particulièrement alarmante du nombre de demandeurs d'emploi en région Champagne-Ardenne induit une obligation de formation pour l'accès à l'emploi qui pèse lourdement sur le budget régional.

En effet, le Conseil régional doit faire face à une augmentation conséquente du coût de la formation dans le cadre du Réseau Public Régional de Formation Professionnelle (RPRFP), ceci pour deux raisons :

- d'une part, le nombre de places en formation prévues a dû être réévalué à la hausse ;
- d'autre part, le prix horaire des formations dispensées par l'AFPA, initialement évalué à 11€ lors du transfert de l'État vers la Région, a dû être réajusté (14,13€) après réalisation d'une expertise comptable.

Le CESER apprécie l'engagement du Conseil régional qui assume ses responsabilités dans le cadre de la prise en charge des formations des demandeurs d'emploi. En outre, il l'incite à redoubler de vigilance dans l'exécution et le suivi du nouveau mandatement qui va s'ouvrir en 2014.

***Le CESER apprécie :***

- ***l'engagement du Conseil régional qui assume ses responsabilités dans le cadre de la prise en charge des formations des demandeurs d'emploi.***

***Le CESER incite :***

- ***le Conseil régional à redoubler de vigilance dans l'exécution et le suivi du nouveau mandatement qui va s'ouvrir en 2014.***





**MODULATION DE LA TAXE  
INTERIEURE DE CONSOMMATION  
SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES  
(TICPE)**

**MODULATION DE LA TAXE INTERIEURE  
DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS  
ÉNERGETIQUES**

Président : **Jérôme DUPONT**

Rapporteur : **André SECONDÉ**

Séance Plénière du 17 septembre 2013

**Avis adopté à l'unanimité**

Le CESER note la proposition de reconduire, pour 2014, les taux de modulation et surmodulation aux mêmes niveaux que les années précédentes.

Le CESER considère que ce type de taxe n'est pas satisfaisant. Il rappelle d'ailleurs qu'il souhaite une réforme globale de la fiscalité afin que celle-ci soit plus efficace et plus juste.

Le CESER rappelle que la surmodulation a été instaurée en 2010 pour permettre le financement des infrastructures nationales de transport durable (ferroviaire ou fluvial) relevant des grandes lignes du Grenelle de l'environnement. Ces infrastructures relevant de la responsabilité de l'État, le CESER renouvelle sa demande pour que cette recette permette le financement de projets régionaux répondant aux critères du Grenelle.

**Le CESER constate :**

- *la proposition de reconduction, pour 2014, des taux de modulation et surmodulation aux mêmes niveaux que les années précédentes.*

**Le CESER souhaite :**

- *une réforme globale de la fiscalité afin que celle-ci soit plus efficace et plus juste.*



**PARTICIPATION AUX CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS  
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DE LA  
REGION ET TARIFS DE RESTAURATION  
POUR L'EXERCICE 2014**

Présidente : **Michèle SEVERS**

Rapporteur : **Christian BLANCKAERT**

Séance Plénière du 17 septembre 2013

**Avis adopté à l'unanimité**

---

### **Lycées - Apprentissage**

La rentrée scolaire 2014 verra s'installer définitivement les nouvelles modalités de financement des Actions Éducatives à l'Initiative des Lycées (AEIL) : elles seront désormais affectées par subvention et non plus en tant que part variable de la dotation de fonctionnement.

Le CESER avait apprécié la mise en place des procédures d'évaluation des projets réalisés et à venir dans chaque établissement qui incitaient à définir une stratégie éducative adaptée. Il avait souhaité être destinataire de la première évaluation complète qui devait être disponible courant du second trimestre 2013. Cette évaluation est en cours, le CESER maintient donc cette demande, sa mission consultative ne pouvant pas s'exercer sans les outils indispensables pour éclairer ses avis.

En application de la loi, le Conseil régional participe au fonctionnement des lycées privés par le versement de contributions forfaitaires. Le CESER regrette néanmoins que la législation permette que ce financement se fasse en totale méconnaissance de la réalité financière et des besoins des lycées privés qui n'ont pas l'obligation de rendre compte de leur gestion.

**Le CESER maintient :**

- *sa demande pour être destinataire de l'évaluation complète des actions éducatives à l'initiative des lycées.*

**Le CESER regrette :**

- *que la législation permette que ce financement se fasse en totale méconnaissance de la réalité financière et des besoins des lycées privés qui n'ont pas l'obligation de rendre compte de leur gestion.*





**CHAMPAGNE-ARDENNE 2020  
QUELS DÉVELOPPEMENTS  
POUR L'AVENIR ?**

Rapporteur général : **Éric HEBRARD**

Séance Plénière du 17 septembre 2013

**Avis adopté à l'unanimité**

## **Introduction**

Dans le cadre de la décision du Conseil régional de lancer un exercice de réflexion prospective, le Président avait sollicité le CESER afin qu'il apporte un éclairage sur les principales évolutions qui pourraient avoir un impact favorable sur le développement de la région Champagne-Ardenne, notamment dans le domaine économique, pour les 10 à 20 années à venir.

Au terme d'une première étape de réflexion collective à laquelle ont participé le CESER, le Conseil régional, l'Etat et l'ensemble des acteurs sociaux, économiques et politiques, le Conseil régional a élaboré un document prospectif « Champagne-Ardenne 2020 ».

Ce document prospectif s'inscrit dans le cadre de l'élaboration actuelle des programmes opérationnels des fonds européens pour la période 2013-2020 ainsi que la discussion avec l'État d'un nouveau contrat de plan Etat-Région dont le premier Ministre vient de confirmer le renouvellement et d'en préciser tant les contours que la méthodologie.

A ce jour, dans le cadre des saisines obligatoires, le CESER est appelé à donner son avis sur le document de politique et de prospective économique régionale proposé par l'exécutif régional.

En avant propos, le CESER souhaite faire part de son sentiment qu'il peut qualifier « d'espoir déçu » à la lecture d'un document qui se présente comme une production inaboutie et

transitoire en attente de travaux complémentaires et, ce, malgré les travaux collaboratifs préalablement engagés. Dans le même esprit, le CESER exprime un regret face à la dépense d'énergie humaine, la perte de la convergence des études qui, in fine, se traduit par un rapport ne donnant pas une vision à plus long terme et partagée.

## **Une stratégie qui reste nécessaire**

L'analyse du document motive, de ce point de vue, un ensemble de remarques. Il s'agit, en tout premier lieu, d'une reconnaissance incertaine du positionnement du territoire régional comme force ou faiblesse car, si la Champagne-Ardenne est traversée par des axes en partie structurants, elle est aussi un territoire en creux vis-à-vis des grands moteurs économiques que sont l'Ile-de-France, le front est, les régions frontalières et les logiques de métropolisation au sud. Sur ce plan, le CESER pense que l'absence d'une ligne stratégique forte ne permet pas de donner une réelle dynamique économique au territoire en appui de sa position et de ses réalités géographiques visant à valoriser son potentiel de développement et sa capacité à capter le développement des grands ensembles qui l'entourent.

Cette situation géographique est un handicap qui impose l'expression d'une stratégie forte et précise, susceptible de faire émerger les spécificités de l'excellence champardennaise. De ce point de vue, le CESER considère que le rendez-vous est manqué et que le document soumis à son avis ne caractérise pas cette nécessaire stratégie.

Certes, la rédaction du document affirme la nécessité du choix d'une stratégie sélective, recommandée par le CESER dans ses travaux. Cependant, l'approche catalogue qui suit cette affirmation rend difficilement lisible le choix stratégique lui-même. De plus, la structuration incertaine liée à la priorisation des actions donne un document confus ne permettant pas de bien comprendre sur quels éléments de soutien le Conseil régional souhaite conduire ses efforts.

Le CESER s'est attaché, dans sa lecture et son analyse, à comprendre et à identifier le poids des actions issues des deux axes thématiques ébauchant une stratégie globale en considérant que, si les éléments de constats sont partagés, ils se délitent par l'empilement de ce qui est qualifié d'axes stratégiques et de chantiers, qu'ils soient fonctionnels et/ou sectoriels.

Ainsi, le CESER a analysé le choix des actions prioritaires dont il ne voit pas les liens avec l'ébauche stratégique proposée. Par exemple, dans le domaine du « *soutien et de la mobilisation de l'outil financier* », l'action « *Soutenir la structuration de la plateforme Champagne-Ardenne Place financière permettant d'accompagner, dans la proximité, les porteurs de projet* » en cours de réalisation, devrait être menée de paire avec les deux autres priorités définies pour une mobilisation des outils financiers. Cette action devrait, de fait, être une priorité répondant à l'urgence d'accompagner financièrement les projets, notamment dans le domaine de l'innovation.

Dans le même esprit, le CESER s'étonne de l'absence de priorité retenue sur l'axe 2-6 alors que, par ailleurs, l'affirmation « *d'opérer une montée en gamme des bases économiques de quelques filières industrielles clefs offrant le plus fort potentiel de différenciation économique à forte valeur ajoutée* » est retenue comme élément majeur de la stratégie supposée.

Pour dernier exemple, le CESER pense que « *le soutien à l'émergence d'activité économique de recyclage* » répondrait de façon plus pertinente et plus ouverte à la définition d'une stratégie par rapport à l'action de « *développement sur le marché de la démolition déconstruction* ».

## Une vision qui reste à partager

Le CESER partage, dans son ensemble, les points forts du diagnostic exposé dans le document, hormis le point essentiel relatif à l'analyse de la position géographique de la région. Il s'agit notamment des faiblesses en matière de dynamiques démographiques, d'absence d'agglomération de premier plan, de très grandes disparités entre les territoires, de moindres qualifications professionnelles et d'un tissu économique marqué par une industrie soumise à de fortes pressions. En terme de forces, il est à considérer le potentiel d'appui représenté, entre autres, par les pôles de compétitivités porteurs d'innovation et de développement, associant la recherche et les entreprises, les agro-ressources comme l'agro-industrie, la viticulture ou encore le tissu et le réseau industriel diffus du territoire régional. Le CESER rappelle également que les espaces naturels et la structure des réseaux de communication de la région sont des éléments majeurs sur lesquels la définition d'une stratégie économique doit être en capacité de prendre appui.

## Une programmation qui reste à construire

Le CESER a bien conscience que l'ensemble des actions retenues doivent s'inscrire dans le temps au regard des capacités financières et logistiques à mobiliser et, si le CESER discute la définition stratégique, il reconnaît pour autant l'utilité des objectifs mis en avant, tant dans les chantiers fonctionnels transversaux, qu'au travers des axes organisant le plan d'actions. De ce point de vue, le CESER pense que la priorisation stratégique doit aussi se faire à la vue des discussions à venir pour le futur contrat de plan Etat-Région dont les grandes lignes ont été ébauchées par Monsieur le Premier Ministre, sans obérer une vision sur le long terme mais en travaillant à une priorisation cohérente et opérante. Ainsi, les grandes thématiques retenues, et sans contradiction avec les lignes d'action envisagées, sont celles de :

- l'enseignement supérieur (dont la vie étudiante), la recherche et l'innovation ;
- les filières d'avenir et l'usine du futur ;

- la mobilité multimodale ;
- la couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages du numérique ;
- la transition écologique et énergétique.

### **Conclusion / préconisation**

Pour le CESER, les actions que le Conseil régional a définies répondent en bonne partie aux préconisations faites dans les nombreux rapports économiques sectoriels et du rapport sur la prospective régionale adopté par le CESER en novembre 2012.

Cependant, même si la détermination de priorités reste un exercice difficile, le CESER pense qu'il serait utile de mieux élaborer la structuration des orientations stratégiques comme le choix des priorités à l'intérieur des axes et niveaux d'enjeux. Il appelle le Conseil régional, en appui de la richesse du diagnostic déjà établi, à reprendre ce travail en lien avec l'ouverture des négociations relatives au futur contrat de plan Etat-Région.

Pour répondre aux défis majeurs que la Champagne-Ardenne doit relever, le CESER considère qu'il faut faire des choix stratégiques forts sans ignorer les réalités territoriales complexes de la Région et ses fragilités en déterminant des priorités capables de fédérer le tissu entrepreneurial, les compétences régionales et son potentiel d'innovation.

Au-delà de fixer des priorités, le CESER réaffirme qu'il est nécessaire de les rendre lisibles et visibles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sans pour autant abandonner les dispositifs de soutien au reste de l'économie régionale et en se laissant la possibilité de saisir de nouvelles opportunités.

Enfin le CESER rappelle que, loin d'être une faiblesse, la taille de notre région peut être un atout. Ses acteurs économiques, sociaux et politiques doivent avoir plus de facilité pour se rencontrer, s'organiser et agir dans une même direction définie collectivement. En effet, la richesse d'un territoire repose sur son potentiel humain dont la réussite passe par la capacité qu'il a à se fédérer et à être mobilisé par la Région dans le cadre de la définition de sa stratégie et de ses actions.

Il s'agit-là d'une priorité essentielle, d'ailleurs relevée à juste titre dans le premier objectif des chantiers fonctionnels transversaux proposés par le document.

Le CESER, fidèle à ses travaux, souhaite rappeler que, dans le but de développer une véritable dynamique territoriale, il convient toujours de concentrer le maximum d'efforts sur des champs restreints.

Dans cet esprit, le CESER a, en son temps, identifié deux champs regroupant de nombreux éléments transversaux aux différents secteurs d'activité. Il s'agit des nouveaux matériaux, y compris les agro-matériaux et de l'agro-industrie, en la basant sur la complémentarité entre l'alimentaire et le non-alimentaire.

Le CESER réaffirme avec force qu'il se tient prêt à poursuivre la réflexion commune engagée par les deux assemblées de la Région.

**Le CESER constate que :**

- **le document n'est pas abouti ;**
- **la position géographique régionale est mal appréhendée ;**
- **la stratégie reste incertaine ;**
- **les priorités sont enchevêtrées.**

**Le CESER préconise qu'à partir du socle de connaissance acquis le Conseil régional :**

- **retravaille à la définition stratégique ;**
- **construise une programmation structurée.**

**Le CESER affirme :**

- **qu'il reste une assemblée collaborative et engagée auprès du Conseil régional.**

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL  
DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
HOTEL DE REGION  
5 RUE DE JERICO  
CS 70441  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

TEL : 03 26 70 31 79

FAX : 03 26 21 69 76

MAIL : [ceser@cr-champagne-ardenne.fr](mailto:ceser@cr-champagne-ardenne.fr)

SITE WEB : <http://www.ceser-champagne-ardenne.fr>